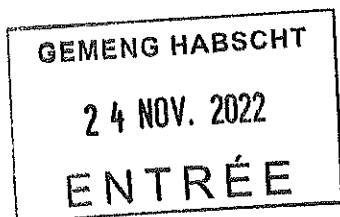




Luxembourg, le

24 NOV. 2022



Madame Daniela Gregr
125, Val des Bons Malades
L-2121 LUXEMBOURG

N/Réf.: 103208

Madame,

En réponse à votre requête du 30 juin 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour repeindre la façade extérieure du chalet et pour des travaux d'étanchéité de la terrasse avant la pose du bardage en bois sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de HABSCHT: section SC de SEPTFONTAINES (Woobaach), sous le numéro 789/3171, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux de rénovation seront effectués sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Habscht, section SC de Septfontaines, sous le numéro 789/3171, situé au lieu-dit « Woobaach ».
2. Les travaux se limiteront à la peinture du bardage en bois, des volets et de la balustrade et à l'étanchéisation de la terrasse.
3. Tous travaux d'aménagement supplémentaires resteront strictement interdits.
4. En ce qui concerne les parties en bois, ne pourront être appliquées que des couleurs foncées, non reluisantes, adaptés au paysage. Ceci vaut aussi pour la peinture des volets et de la balustrade. (Échantillon soumis de votre part, brun pâle ou beige gris).
5. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
6. Après l'achèvement des travaux d'étanchéisation, les plaques existantes ou des nouvelles plaques similaires aux plaques existantes, seront posées sur la terrasse. Les dimensions de la terrasse existante (5,5m x 2,8m) seront respectées.
7. Toutes les mesures devront être prises pour éviter une pollution des eaux, du sol et du sous-sol.
8. Tout autre changement de l'aspect extérieur de la maison est interdit.
9. Les travaux nommés ci-dessus se feront que sur la superficie de la dalle de la terrasse.
10. Je propose que la nouvelle dalle sera contrôlée avant la pose par le préposé de l'Administration de la nature et des forêts.

11. Le préposé de l'Administration de la nature et des forêts (M. Leo KLEIN, tél: 621 202 101) sera averti avant le commencement des travaux et fixera conjointement avec le requérant l'emplacement de l'installation de chantier.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de HABSCHT